

REMARQUES DU SMAGGA RELATIVES AU PROJET DE SDAGE 2016-2021
SOUHMIS A LA CONSULTATION

OF n°5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

OF 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

Disposition 5A-04 : Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées

Cette disposition fixe plusieurs doctrines de gestion des eaux pluviales, selon les types de projet et d'environnement, qui ne correspondent ni aux choix effectués dans le cadre de notre Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales, ni aux règles par défaut imposées dans les PPRNi.

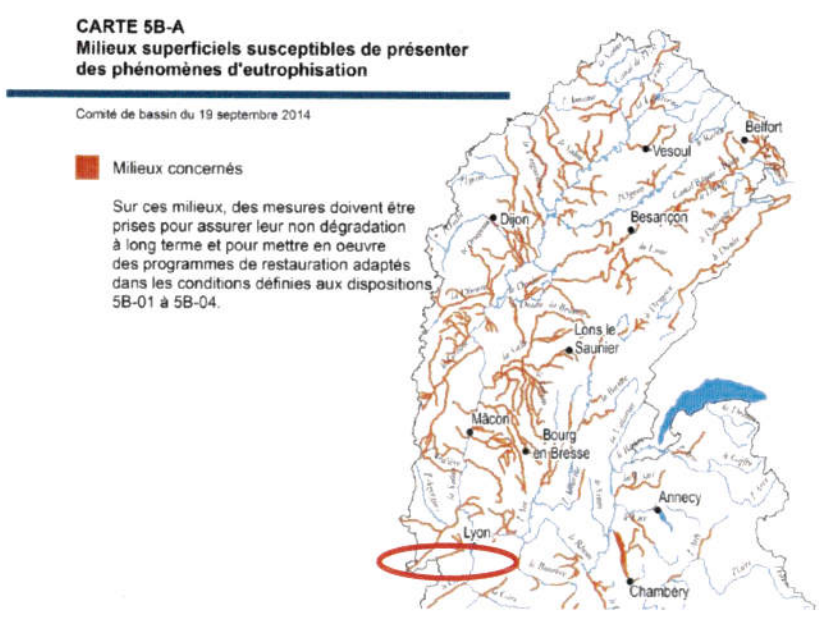
Remarque : Il appartient au SDAGE de poser des objectifs de non-aggravation sur ce thème, mais il est souhaitable de définir les règles les plus adaptées à l'échelle locale, en imposant un niveau de réflexion, pour la définition de ces règles, à une échelle hydrographique cohérente : le sous bassin versant, et une révision régulière de ces règles afin de les réadapter aux évolutions de contexte.

Sur le plan quantitatif, dans les zones urbaines sensibles, imposer de limiter des débits de fuite pour un événement centennal, alors que les réseaux récepteurs de ce débit de fuite sont saturés en pluie décennale ou trentennale rend la solution inefficace, et même de nature à provoquer de nouveaux dommages. Mais il n'y a qu'à une échelle locale de territoire que ces paramètres peuvent être pris en compte. La formulation du PGRI pourrait être reprise (cf. GO n°2 du PGRI – Disposition D-2-4).

En ce qui concerne le bassin versant du Garon, une démarche de Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales a été conduite à l'échelle du bassin versant, qui a abouti, outre à la proposition d'un programme d'actions, à des propositions de zonages pluviaux pour chacune des 27 communes du bassin versant. Il a été démontré dans ce cadre que la gestion de l'imperméabilisation nouvelle à hauteur de la pluie trentennale était l'optimum en matière de gestion hydrologique et hydraulique.

Document transmis à l'appui de la remarque : *Etude de Schéma Directeur de Gestion des eaux Pluviales du bassin versant du Garon – EGIS EAU - 2014 – (CD-ROM)*

OF 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques



La carte ci-dessus identifie les milieux à risque d'eutrophisation.

Remarque : Les cours d'eau du bassin versant du Garon ne figurent pas sur cette carte, alors que le bassin versant est classé en zone sensible au phosphore par arrêté préfectoral du 9 février 2010, et que le phosphore est la principale source de déclassement de la qualité sur le bassin versant, d'une façon généralisée.

Document transmis à l'appui de la remarque : Arrêté préfectoral du 9 février 2010 et carte de synthèse de la qualité des eaux du bassin versant du Garon (suivi 2010)

OF n°7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

L'étude des volumes prélevables sur le bassin versant du Garon a été réalisée dans le cadre des études préalables au contrat de rivière. Suite à cette étude, la nappe du Garon a été classée en Zone de Répartition des Eaux, et le Plan de Gestion de la Ressource en Eau est en cours d'élaboration.

Le tableau page 222 à 226 fait figurer les éléments relatifs aux points de référence des eaux superficielles, permettant de suivre les débits d'étiage. Il précise notamment l'état d'avancement de la mise en place de la station, ainsi que les débits objectifs d'étiage et les débits de crise relatif de chaque point. Un point de référence est situé sur le Garon à Brignais.

Remarque 1 : Dans ce tableau, l'état d'avancement de la station est noté « création ». Par similarité avec les mentions faites sur les autres points nodaux, il conviendrait de préciser que la station est installée depuis février 2014, qu'il existe une courbe de tarage provisoire, à valider en période de basses eaux.

D'autre part, il est mentionné pour les débits objectifs d'étiage et les débits de crise : « Attente résultats démarche EVPG », alors que l'étude est terminée, et que les DOE et débits de crise au niveau de cette station ont été définis de la façon suivante :

Point de référence	Correspondance avec le DB	DOE proposé (l/s)					
		mai	juin	juil	aout	sept	oct
Le Garon à Brignais	Valeur moyenne à haute	40	40	40	30	30	40

Le débit de crise à cette station a été fixé à 10 l/s.

Document à l'appui de la remarque : étude globale de la gestion quantitative de la ressource en eau du bassin versant du Garon – BRL INGENIERIE – 2013 (disponible auprès des services de l'Agence de l'Eau et de la DDT du Rhône)

Le tableau des pages 229 à 232 fait quant à lui figurer les éléments relatifs aux points de référence des eaux souterraines, permettant de suivre les niveaux piézométriques. Le point de référence pour la nappe du Garon est situé au niveau du piézomètre de Vourles. Les niveaux piézométrique d'alerte et de crise renseignés dans le tableau indiquent respectivement 176,80 et 175,59 m NGF.

Remarque 2 : suite à l'étude des volumes prélevables, et dans le cadre de l'élaboration du Plan de Gestion de la Ressource en Eau sur le bassin versant du Garon d'une part, et de la révision de l'arrêté-cadre sécheresse d'autre part, une réunion de travail a eu lieu le 3 octobre 2014, réunissant la DREAL, la DDT, l'Agence de l'Eau et le SMAGGA, afin de mettre en perspective les seuils utilisés actuellement pour les arrêtés sécheresse, et ceux définis dans l'étude volumes prélevable. Un consensus a été trouvé de la façon suivante :

- Un Niveau Piézométrique de Crise (NPC) à 175,50 mNGF (valeur unique)
- Un Niveau Piézométrique d'Alerte (NPA) variable dans l'année, établi par une courbe sur 12 mois permettant de tenir compte des variations annuelles du niveau de nappe, avec un minimum à 176,50 m NGF, avec les valeurs suivantes :

MILLERY	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Minimum AN
NP Alerte	176,88	176,8	176,78	176,8	176,86	176,77	176,64	176,5	176,5	176,5	176,56	176,7	176,5
NP Alerte Renforcée	176,42	176,32	176,29	176,3	176,37	176,25	176,14	176	176,01	176,01	176,08	176,23	176

Document à l'appui de la remarque : compte-rendu de la réunion du 3 octobre 2014, établi par les services de la DDT du Rhône

